

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Le centre-bourg d'Irigny, situé sur le plateau en bordure de la grande balme de la rive droite du Rhône, connaît des dysfonctionnements internes résultant de sa morphologie héritée du passé ou de l'évolution plus récente.

Trois espaces caractérisent principalement le centre-bourg et révèlent les déficiences de sa forme urbaine issue du passé. Il s'agit des places de la Croix Jaune, de l'Eglise et de l'Europe. Les deux premières places sont bordées, en façade ou à proximité, par les commerces et les équipements du centre, comme l'église et la poste. Elles sont des lieux animés malgré le fait qu'il s'agisse plus d'élargissements de voiries que de l'image que l'on a traditionnellement de la place. De plus, entre ces deux places, le lien est distendu par l'étranglement de l'avenue de Bezange, entre la place de la Croix-Jaune et la mairie.

Enfin, le carrefour informel situé entre ces deux espaces, face à la mairie et au château des Archevêques est conflictuel et contribue, par la rupture de pente avec la place de l'église, à éloigner deux ensembles pourtant proches et à bipolariser le centre et à l'affaiblir.

Le troisième espace, la place de l'Europe plus vaste, reste toutefois résolument fonctionnel. Il accueille du stationnement automobile et temporairement, les foires et les fêtes. Il souffre d'un manque de lisibilité de ses limites et offre plutôt une image d'arrière-cour.

Quant à l'évolution récente, elle a contribué à distendre le lien est-ouest de l'avenue de Bezange. En effet, le départ de la pharmacie précédemment mitoyenne de la mairie et celui du garage Renault, ont aggravé la rupture de la continuité commerciale de l'avenue de Bezange.

Les habitudes des consommateurs contribuent également à la désaffection du centre-bourg. En effet, les résidents s'orientent maintenant vers les grandes surfaces commerciales et de services hyper et supermarché, qui se sont implantées récemment à Irigny même, sur la zone d'activités d'Yvours le long de la RD 15, ou sur le pôle commercial de Pierre Bénite sud-boulevard de l'Europe.

La localisation de ces structures commerciales le long des grands axes de circulation qui relie la commune au cœur de l'agglomération lyonnaise, font qu'elles attirent une clientèle de passage quasiment obligée d'emprunter ces itinéraires, alors que le centre-bourg, à l'écart de ces flux de circulation, devient de plus en plus périphérique et ne dessert encore relativement bien que le secteur résidentiel du plateau.

Aussi la reprise de l'activité commerciale du centre-bourg et le renfort de son attractivité ne pourront-ils s'envisager que par des actions fortes comme la recherche de nouveaux créneaux compétitifs, l'amélioration de l'environnement de centralité et le remodelage des espaces publics.

En accord avec la commune d'Irigny, il a ainsi été décidé d'ouvrir une concertation afin d'associer à l'élaboration du projet du centre-bourg, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au sein du périmètre délimité comme suit, et porté au plan ci-annexé :

- au nord, le long des limites parcellaires AR 36, 38 et 40,
- à l'est, le long de la limite "est" de la rue Baudrand et ensuite la place de l'Eglise dont le périmètre fait le tour,
- au sud, le long des parcelles AR 114, 115, 118, 119 et 123 de l'avenue de Bezange et le long du château de l'Archevêque jusqu'à la rue Delbourg. Enfin, toujours au sud, le long du jardin Porchet et le long de la rue Delbourg jusqu'à la Grande Rue,

- à l'ouest, le long de la Grande rue en englobant les parcelles AS 167 et 168, en traversant ensuite la rue de la Visina comprise pour partie avec la rue du 8 mai 1945 dans le périmètre de concertation jusqu'à la limite sud de la parcelle A 36.

Les objectifs de l'opération, qui pourrait être conduite suivant le mode opérationnel de la ZAC, seraient les suivants :

- unifier l'espace centre-bourg,
- rééquilibrer l'espace Croix-Jaune avec celui de l'église, en dépolarisant et en retrouvant un pôle unique, le centre,
- créer un enchaînement d'espaces liés mettant en valeur les monuments que sont la mairie, le château des Archevêques, l'église et la maison de la Tour,
- exploiter le potentiel de la place de l'Eglise avec son parvis et le belvédère à l'est, en créant un véritable espace urbain,
- permettre l'extension et la centralisation des services municipaux autour du bâtiment de la mairie actuelle,
- regrouper l'école primaire et la maternelle du centre à proximité du restaurant scolaire en cours de construction,
- créer un centre de gravité fort, espace civique majeur avec la mairie, la bibliothèque et la maison de la Tour,
- préserver la mixité du centre par la construction de logements, commerces et services,
- revoir le fonctionnement circulation-parc de stationnement de l'ensemble du centre, quantifier et qualifier la fonction parc de stationnement,
- garder la bonne échelle tant des volumes bâtis que de l'espace urbain,
- offrir un espace public accueillant pour les piétons par un travail sur les revêtements de sols, les plantations et le mobilier urbain.

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, ce projet doit faire l'objet d'une procédure de concertation préalable dont les modalités seront celles définies par la délibération de principe du conseil de Communauté du 5 mai 1986.

La durée de concertation s'étendra pendant toute la phase d'élaboration du projet. Un dossier de concertation serait mis à la disposition du public à la mairie d'Irigny, ainsi qu'à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon. Il comprendra, notamment, un registre permettant de recueillir les observations des personnes intéressées.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation. Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Par délibération concomitante, le conseil municipal d'Irigny doit délibérer sur ce dossier, lors de sa séance du 27 septembre 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 ;

Vu sa délibération en date du 5 mai 1986 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Irigny en date du 23 septembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire, page 2, au deuxième paragraphe, dernier tiret : "*parcelle AR 36*" au lieu de "*parcelle A 36*";

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Donne** son accord sur :

- le périmètre de concertation défini,
- les objectifs poursuivis pour ce projet,
- les modalités de concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,